

## Opération « Été culturel » 2022

L'opération « Été culturel » est renouvelée par le ministère de la Culture pour l'été 2022 sur l'ensemble du territoire national.

Il est rappelé que cette opération consiste à proposer des actions artistiques en lien avec des publics éloignés de l'offre culturelle.

Les actions, ouvertes à toutes les disciplines artistiques, doivent se dérouler entre juin et septembre 2022.

Ces actions ne s'adressent pas aux jeunes en temps scolaire.

Deux axes sont priorisés par la DRAC Centre-Val de Loire :

### Axe 1) : les résidences d'artistes

- ◆ Mise en place de résidences d'artistes d'une durée de 70 heures dont 35 heures en temps de création et 35 heures en temps de transmission. La répartition des heures est laissée à la libre appréciation des artistes.
- ◆ Peuvent candidater :
  - les lieux labellisés et conventionnés par la DRAC
  - les musées, conservatoires, cinémas art et essai, bibliothèques...
  - les AFA et Tiers Lieux
  - les artistes et compagnies artistiques
  - les collectivités territoriales
- ◆ Pour la partie transmission, les artistes devront convenir d'un partenariat avec des structures du champ social ou socio-éducatif : centres de loisirs sans hébergement (CLSH), centres sociaux, CCAS, MJC, foyers ruraux, espaces jeunesse, EHPAD, centres médico-sociaux (handicap), PJJ, crèches...
- ◆ Dans le cadre d'un partenariat de la DRAC avec l'UNAT (Union nationale des associations de tourisme et de plein air), les artistes peuvent intervenir dans des villages vacances, colonies de vacances et auberges de jeunesse de la région (nous consulter).

En cas de difficultés pour identifier des partenaires locaux, contacter les personnes mentionnées à la fin du document.

- ◆ La rémunération de la résidence s'élève à 5.000 euros ; cette somme forfaitaire peut être revue à la hausse pour les catégories suivantes:
  - ✓ les circassiens
  - ✓ les arts de la rue
  - ✓ les plasticiens (achat matériel)
  - ✓ les collectifs d'artistes
  
- ◆ Les territoires ciblés sont les quartiers Politique de la Ville et les zones rurales.
  
- ◆ Les publics visés sont les suivants :
  - ➔ publics jeunes, familles, petite enfance
  - ➔ familles et jeunes séjournant en établissements labellisés UNAT
  - ➔ habitants des zones rurales (intergénérationnel)
  - ➔ publics fragiles : porteurs de handicap, résidents en EHPAD, mineurs suivi par la protection judiciaire de la jeunesse, personnes sous main de justice, migrants, gens du voyage, maisons de l'enfance

## **Axe 2) : Soutien renforcé aux projets existants**

Il est possible pour les artistes et structures qui avaient prévu de conduire des projets pendant l'été dans les quartiers Politique de la Ville et en zone rurale de bénéficier d'une aide financière complémentaire afin d'intervenir avec un volant d'heures plus important.

Sont éligibles à cette aide :

- les projets coconstruits avec les publics jeunes et les habitants ;
- les projets itinérants avec temps d'échanges et/ou temps d'ateliers avec les publics ;
- les petits festivals (toutes disciplines confondues) portant une attention particulière aux publics du territoire via des temps de médiation/transmission spécifiques ;

### **Modalités et délais de candidature :**

Un dossier est à compléter sur la plateforme dématérialisée du ministère de la Culture.

Les candidats ont jusqu'au vendredi 6 mai pour postuler.

### **Pour tout renseignement auprès du Pôle Publics et Territoires :**

Brigitte PLANCHENEAU, [brigitte.plancheneau@culture.gouv.fr](mailto:brigitte.plancheneau@culture.gouv.fr) - tel : 07.62.26.07.25  
Meng CHIV, [meng.chiv@culture.gouv.fr](mailto:meng.chiv@culture.gouv.fr), tel : 02 38 78 85 04

***Il est précisé que les candidatures reçues seront examinées collégialement au sein de la DRAC Centre-Val de Loire par les conseillères action culturelle et territoriale et les conseillers création.***

***Une attention particulière sera portée à la bonne connaissance des territoires investis par les candidats et à la qualité des propositions artistiques.***

***La commission veillera en outre à l'équilibre des offres entre zones rurales et urbaines sur l'ensemble de la région.***

***Les candidats seront informés fin mai 2022 des décisions prises par la commission.***